



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2021-068**

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2021

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures / Secrétariat Général Commun (SGC)

- 56-2021-06-08-00006 - Arrêté du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de M. Olivier Grangette, Directeur du SGCD (1 page) Page 3
- 56-2021-06-08-00007 - Arrêté du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de M. Olivier Grangette, Directeur du SGCD en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 4

5601_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT

- 56-2021-06-10-00003 - Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (2 pages) Page 6
- 56-2021-06-10-00002 - Arrêté du 10 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (2 pages) Page 8
- 56-2021-06-10-00001 - Arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet. (3 pages) Page 10
- 56-2021-06-09-00001 - Arrêté préfectoral du 9 juin 2021, portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur - DDFIP (2 pages) Page 13

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Direction

- 56-2021-05-31-00003 - Arrêté interpréfectoral du 31 mai 2021 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 25 août 2020 approuvant le schéma de mise en valeur de la mer du golfe du Morbihan révisé. (2 pages) Page 15
- 56-2021-06-08-00008 - Décision du 8 juin 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer à ses services (12 pages) Page 17

5611_Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) / Secrétariat de direction

- 56-2021-06-07-00043 - Arrêté 7 juin 2021 portant subdélégation de signature à Madame la directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire centrale de Lorient, pour les habilitations et agréments de sûreté de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué (1 page) Page 29
- 56-2021-06-07-00044 - Arrêté 7 juin 2021 portant subdélégation de signature de M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan à des fonctionnaires placés sous son autorité, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre (1 page) Page 30
- 56-2021-06-07-00045 - Arrêté du 7 juin 2021 portant subdélégation de signature de M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan à des fonctionnaires placés sous son autorité, en matière d'ordonnancement (1 page) Page 31

BRET 02 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement(DREAL) / Secrétariat général

- 56-2021-06-08-00009 - Arrêté du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature à des agents de la DREAL Bretagne (4 pages) Page 32

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. OLIVIER GRANGETTE
DIRECTEUR DU SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu Le décret 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 nommant M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 24 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 7 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 4 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Morbihan au 1^{er} janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 – La délégation de signature conférée à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, par arrêté du 7 juin 2021 est exercée concurremment par M. Laurent LEFEVRE, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE et de M. Laurent LEFEVRE, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Franck VALLIERE, chef du service ressources humaines
- Mme Valérie GUILCHET, adjointe au chef du service des ressources humaines
- M. Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- Monsieur Ervan KERVENEZ, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- M. Gwénaél DREANO, chef du service des relations avec les usagers
- M. Jérôme ETORE, chef du service logistique et immobilier
- Mme Nadine CADERO, cheffe du service budget

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans l'arrêté du 7 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et, le cas échéant de son adjoint, la subdélégation est exercée concurremment par les autres chefs de service du secrétariat général départemental du Morbihan sus-cités.

Article 4 – Délégation de signature est donnée aux chefs de services, le cas échéant à leur adjoint, et aux chefs de pôles à l'effet de signer les congés (annuels, RTT et récupérations dans le cadre de la gestion des horaires variables) des agents placés sous leur autorité.

Article 5 – L'arrêté du 8 février 2021 portant subdélégation de signature de M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, est abrogé.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 7 – M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 08 juin 2021

Le directeur du secrétariat
général commun départemental
Olivier GRANGETTE



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. OLIVIER GRANGETTE, DIRECTEUR DU SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL, EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 nommant M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 24 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 7 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 4 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Morbihan au 1^{er} janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 – La délégation de signature conférée à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, par arrêté du 7 juin 2021, est exercée concurremment par M. Laurent LEFEVRE, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE et de M. Laurent LEFEVRE, il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 354 (hors titre 2) et 723 à M. Jérôme ETORE, chef du service de l'immobilier et de la logistique dans la limite de 10 000 € hors taxes par opération et dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE, M. Laurent LEFEVRE et M. Jérôme ETORE, il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 354 (hors titre 2) et 723 à Mme Martine LATINIER, adjointe au chef de service, cheffe du pôle logistique, et à M. Frédéric LUCO, adjoint au chef de service, chef du pôle immobilier, dans la limite de 10 000 € hors taxes par opération et dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE, M. Laurent LEFEVRE et M. Jérôme ETORE, il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 354 (hors titre 2) à M. Eric LE LEUCH, responsable immobilier du secteur de Lorient, dans la limite de 400 € par opération et dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE et de M. Laurent LEFEVRE, il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 354 (hors titre 2) à M. Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 10 000 € hors taxes par opération et dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 6 – Il est donné subdélégation de signature à Mme Nadine CADERO, cheffe du service budget finances, à Mme Valérie BURGARD, adjointe à la cheffe de service, cheffe du pôle des dépenses immobilières, à Mmes Valérie ORVOEN et Agnès ETIENNE gestionnaires du pôle des dépenses immobilières, à Mme Anne ALLIX, adjointe à la cheffe de service, cheffe du pôle des dépenses de fonctionnement, à Mmes Floriane COLLET, Vanessa BENNASSAYAG et Christel EDMOND, MM Jean-Marc LE ROUX, Philippe CHALET et Pascal TIRARD gestionnaires du pôle des dépenses de fonctionnement, à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées et de certifier les services faits dans les applications CHORUS formulaire et CHORUS communication pour l'ensemble des BOP, ainsi que dans l'application interfacée Escale pour le BOP 206 et à l'effet de transmettre dans le module communication de Chorus formulaires les ordres de payer des dépenses de flux 3 et 4, dans le périmètre budgétaire des programmes 124, 134, 135, 148, 155, 161, 162, 176, 181, 205, 206, 207, 215, 216, 217, 232, 307, 333, 348, 349, 354, 357, 362, 363 et 723.

Article 7 – Il est donné subdélégation de signature à M. Jérôme ETORE à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées et de certifier les services faits dans les applications CHORUS formulaire et CHORUS communication ainsi que l'application interfacée Escale pour les BOP 162, 181 et 206.

Article 8 – Il est donné subdélégation de signature à Mmes Nadine CADERO, Valérie BURGARD, Anne ALIX et Christel EDMOND, à l'effet de valider les états de frais de déplacement dans CHORUS DT pour l'ensemble des BOP.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE et de M. Laurent LEFEVRE, il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 124, 148, 155, 206, 215, 216, 217, 134, 176 et 354, à M. Franck VALLIERE chef du service des ressources humaines et Mme Valérie GUILCHET, cheffe de service adjointe des ressources humaines dans les conditions et pour les natures de dépenses prévues par l'arrêté du 7 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

Article 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE, M. Laurent LEFEVRE, M. Franck VALLIERE et Mme Valérie GUILCHET il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 124, 148, 155, 206, 215, 216, 217, 134 et 176 à Monsieur Yannick DELEBECQUE, chef du pôle action sociale et santé, sécurité au travail, dans les conditions et pour les natures de dépenses prévues par l'arrêté du 7 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

Article 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE, M. Laurent LEFEVRE, M. Franck VALLIERE et Mme Valérie GUILCHET il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 354 à Madame Béatrice HEMONO, cheffe du pôle développement RH et formation, pour l'engagement et la liquidation des frais des formateurs et des stagiaires.

Article 12 – Pour les BOP 162, 181, 206 et 354 autorisation de paiement dématérialisé par carte achat est donnée aux agents dénommés « porteurs ».

Article 13 – L'arrêté du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature de M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 14 – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 15 – M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 8 juin 2021

Le directeur du secrétariat
général commun départemental

Olivier GRANGETTE



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan**

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 Mai 2021,

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi et du travail en date du 20 Mai 2021,

Vu l'avis du comité technique conjoint de la DDCS du Morbihan et de la DIRECCTE de Bretagne en date du 10 Juin 2021,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

ARTICLE 2 :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1er apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan.

ARTICLE 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentant de l'administration :

- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;

c) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

ARTICLE 4

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

ARTICLE 5:

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le

Le Préfet



Joël MATHURIN



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du
Morbihan**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à la date du 1er avril 2021 ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021,

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi et du travail en date du 20 mai 2021,

Vu l'avis du comité technique conjoint de la DDCS du Morbihan et de la DIRECCTE de Bretagne en date du 10 Juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités
Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

ARTICLE 2 :

En application du 3^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1er sont élus au scrutin de sigle.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan sont de 90 agents. La répartition des effectifs est la suivante:

66 Femmes : 73,33 % et 24 Hommes : 26,67 %

ARTICLE 3 :

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

ARTICLE 4 :

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2021.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 10/06/2021,

Le Préfet,



Joël MATHURIN



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination générale**

Arrêté préfectoral du **10 JUIN 2021**

portant délégation de signature
à M. Arnaud GUINIER,
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 8 mars 2019 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 19 mai 2021, portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du préfet, pour les matières relevant de la direction du cabinet, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit ;
- des ordres de réquisitions du comptable ;
- des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du préfet, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile DUPLENNE, directrice des sécurités, pour toutes correspondances courantes relevant de son service ainsi que :

- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives ;
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé ;
- les arrêtés autorisant ou renouvelant les installations de systèmes de vidéo-protection ;
- les autorisations accordées aux agents de sécurité privée pour exercer leur mission, de manière exceptionnelle, sur la voie publique ;

- les habilitations ou refus d'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres des communes pour accéder au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ;
- les certificats de paiement de subventions relevant du domaine de compétence de la direction du cabinet ;
- les autorisations d'enseigner et autorisations d'animer dans le domaine de l'éducation routière les agréments d'auto-écoles et des centres de permis à points ;
- les agréments des médecins de la commission médicale des permis de conduire ;
- les suspensions administratives des permis de conduire, les invalidations des permis de conduire, les décisions d'inaptitude après avis de la commission médicale et les décisions de restriction de droits à conduire (conduite avec éthylotest antidémarrage) ;
- les autorisations de manœuvre militaire.

Pour les matières relevant du service interministériel de défense et de protection civile, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est donnée à M. Stéphane MARREC, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour toutes correspondances courantes relevant de son service ainsi que pour :

- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives ;
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé ;
- les autorisations de manœuvre militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLENNE et de M. Stéphane MARREC, délégation de signature est donnée à Mme Marie-France CAMBAUX, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Pour les matières relevant du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est donnée à Mme Patricia JOLY, cheffe du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, et en son absence, à M. Thierry LE CRANE, adjoint à la cheffe du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation :

- pour toutes correspondances courantes ;
- pour les habilitations ou refus d'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres des communes pour accéder au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ;
- pour les certificats de paiement de subventions relevant de son bureau.

Pour les matières relevant du bureau des polices administratives et des professions réglementées, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est donnée à Mme Céline DUWOYE, cheffe du bureau des polices administrative et des professions réglementées, et en son absence à Mme Nathalie LE PLUART, adjointe, pour toutes correspondances courantes relevant de son bureau ainsi que pour :

- les autorisations d'enseigner et autorisations d'animer dans le domaine de l'éducation routière ;
- les suspensions administratives des permis de conduire, les invalidations des permis de conduire, les décisions d'inaptitude après avis de la commission médicale et les décisions de restriction de droits à conduire (conduite avec éthylotest antidémarrage).

Pour les matières relevant du chargé de mission auprès de la direction des sécurités, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est donnée à Mme Magali CORLAY, chargée de mission auprès de la direction des sécurités, pour toutes correspondances courantes relevant de ses missions ;

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, délégation de signature est donnée à Mme Cécile THEVENET, cheffe du bureau de la représentation de l'État, pour toutes correspondances courantes relevant de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile THEVENET, cette délégation de signature est donnée à Mme Hélène LE BOULER, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, délégation de signature est donnée à M. Arnaud HELLEGOUARCH, chef du service de la communication interministérielle, pour toutes correspondances courantes relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud HELLEGOUARCH, cette délégation de signature est donnée à Mme Audrey ROUSSEAU, adjointe au chef du service de la communication interministérielle.

Article 5 : délégation de signature est donnée à M. Stéphane MARREC, Mme Marie-France CAMBAUX, Mme Audrey GILLOUARD, Mme Marie-Odile DUPLENNE, M. Gwénaél DREANO, Mme Michèle CARRIE, Mme Valérie SINQUIN, Mme Sandra FLUCK et Mme Anne-Sophie CAMBIER pour l'exécution des missions exercées, à tour de rôle, dans le cadre de l'astreinte opérationnelle de la direction du cabinet et de la sécurité.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, délégation de signature est donnée à M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Arnaud GUINIER et de M. Guillaume QUENET, cette délégation est donnée à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Arnaud GUINIER et de M. Guillaume QUENET et de M. Pierre CLAVREUIL, cette délégation est donnée à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet et de M. Guillaume QUENET, délégation de signature est donnée, pour l'arrondissement de Vannes, à M. Arnaud GUINIER pour les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 8 : Lorsque M. Arnaud GUINIER assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, la cour administrative d'appel, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le directeur de cabinet du préfet, la directrice des sécurités, les chefs de service, les chefs de bureau et leurs adjoints et les agents susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 10 JUIN 2021

Le préfet,



Joël MATHURIN



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant délégations de signature
pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 modifié du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de Mme Catherine CASTREC, administratrice des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Catherine CASTREC, administratrice des finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

arrête

Article 1 : Délégation est donnée à M. Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Catherine CASTREC, administratrice des finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 7 juin 2021 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques du Morbihan et l'administratrice des finances publiques du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le - 9 JUIN 2021

Le préfet



Joël MATHURIN



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vannes et Brest, le 31 mai 2021
N° 2021/069

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
modifiant l'arrêté interpréfectoral du 25 août 2020
approuvant le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Golfe du Morbihan révisé

Le préfet du Morbihan

Le préfet maritime de l'Atlantique

- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et notamment son article 57 ;
- Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection, et la mise en valeur du littoral ;
- Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 235 ;
- Vu le décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986 modifié relatif au contenu et à l'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice Faure, préfet du Morbihan ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 nommant le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas, préfet maritime de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2006 approuvant le schéma de mise en valeur de la mer du golfe du Morbihan ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2014 prescrivant la révision du schéma de mise en valeur de la mer du Golfe du Morbihan, sur le périmètre identique à celui du SMVM approuvé par arrêté préfectoral du 10 février 2006 ;
- Vu la concertation préalable du public organisée sous l'égide de garants de la commission nationale du débat public, en application des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement du vendredi 22 mars au jeudi 25 avril 2019 sur le projet de révision du SMVM du Golfe du Morbihan ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2019 portant ouverture d'enquête publique sur le projet de révision du SMVM du Golfe du Morbihan du 3 décembre 2019 au 7 janvier 2020 à 16h00 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 août 2020 approuvant le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Golfe du Morbihan révisé ;
- Considérant le recours gracieux en date du 24 octobre 2020 de la commune de Sarzeau ;
- Considérant que par courrier du 22 décembre 2020, il a été donné une suite favorable au recours gracieux du 24 octobre 2020 de la commune de Sarzeau.

Considérant que les correctifs apportés au SMVM portent sur :

- l'ajout de précisions concernant notamment les dates d'interdictions d'usages nautiques dans certains secteurs
- l'encadrement des manifestations pour limiter les impacts sur le milieu
- la correction d'erreurs matérielles mineures

Considérant que ces modifications ne sont pas substantielles ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan et de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer ;

Arrêtent

Article 1

Les modifications suivantes sont prises en compte dans le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Golfe du Morbihan :

- les périodes d'interdiction permanentes ou saisonnières d'usages nautiques dans certains secteurs de la commune de Sarzeau sont précisées page 69, dans le paragraphe « Usages nautiques interdits dans certains secteurs » au sein du chapitre « 6.2 activités nautiques » de la partie « situation de l'existant et perspectives d'évolution » ;
- ces périodes d'interdiction permanentes ou saisonnières d'usages nautiques dans certains secteurs de la commune de Sarzeau sont précisées dans la légende de la carte intitulée « Activités nautiques et balnéaires », page 68 ;
- la prescription page 117 concernant l'abaissement du seuil au-delà des manifestations sportives terrestres sont soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 est précisée, en supprimant la référence aux manifestations en mer et en indiquant qu'un seuil adapté aux enjeux du Golfe du Morbihan sera défini, en concertation avec les acteurs du territoire, et proposé au préfet de région pour prise en compte dans l'arrêté préfectoral fixant la liste locale des projets et programmes soumis à l'évaluation des incidences natura 2000. Cette modification est reprise dans le tableau du programme d'actions ;

Le SMVM ci-annexé tient compte de ces modifications et remplace le SMVM annexé à l'arrêté du 25 août 2020.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes incluses dans le périmètre du SMVM du Golfe du Morbihan, aux présidents des groupements de communes compétents en matière de schéma de cohérence territoriale, ou de plan local d'urbanisme, publié au recueil des actes administratifs du Morbihan et de la préfecture Maritime.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou via l'application télérecours citoyen accessible par le site : www.télérecours.fr dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Article 4

L'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique, chargé de l'action de l'Etat en mer, le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement de Bretagne, le directeur régional de l'agence régionale de santé de Bretagne, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le préfet Maritime de l'Atlantique
Olivier Lebas

Le préfet du Morbihan
Patrice Faure



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

DECISION de subdélégation de signature du directeur départemental
des territoires et de la mer à ses services
du 8 juin 2021

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2019 nommant M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE en matière d'affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan;

DECIDE

Article 1 :

La délégation de signature donnée, par les arrêtés préfectoraux du 7 juin 2021 à M. Mathieu Escafre, peut également, sous sa responsabilité, être exercée, pour l'ensemble des matières figurant dans ces arrêtés, par :

- M. Mathieu BATARD, directeur adjoint,

Article 2 : la délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Escafre peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercées par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives.

Direction		
M.	Gurvan ALLIGAND	Chef de mission énergies marines renouvelables, SMVM
Service eau nature et biodiversité		
M.	Jean François CHAUVET	chef du service eau nature et biodiversité
Mme	Frédérique ROGER-BUYÏS,	adjointe au chef de service eau, nature et biodiversité
Service urbanisme habitat		
Mme	Lydia PFEIFFER	adjointe au chef de service urbanisme et habitat, volet urbanisme
Mme	Christine BERQUEZ	adjointe au chef de service urbanisme et habitat, volet habitat,
Service Economie agricole		
Mme	Isabelle MARZIN	chef du service économie agricole
M.	Cédric DEFERNEZ	adjoint à la cheffe du service économie et agricole et chef de l'unité aides directes à l'agriculture, du service économie agricole
service prévention, accessibilité, construction, éducation, sécurité		
Mme	Marianne PIQUERET	cheffe du service prévention accessibilité construction éducation sécurité,
Services activités maritimes		
M.	Matthieu LE GUERN	chef du service activités maritimes,
M.	Yann GUILLOU	adjoint au chef de service activités maritimes
M.	Vincent MIALET,	adjoint au chef de service activités maritimes
service aménagement mer et littoral,		
M.	Vassilis SPYRATOS	chef du service aménagement mer et littoral,

M.	Yannick MESMEUR	adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
Mme	Sandrine PERNET,	adjointe au chef de service aménagement mer et littoral

Article 3 : Une délégation de signature est donnée aux chefs d'unité ou agents désignés dans les 4 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans ces annexes.

Article 4 :

La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Mathieu Escafre peut également, sous sa responsabilité, être exercé par les agents désignés ci-après, en leur qualité de cadre d'astreinte de la DDTM, pour signer toutes décisions nécessaires durant cette période, notamment en matière de :

- Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T
- Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants : Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole contaminée.

M.	Jean-François CHAUVET	chef du service eau nature et biodiversité
M.	Matthieu LE GUERN	chef du service activités maritimes,
Mme	Isabelle MARZIN	chef du service économie agricole
Mme	Marianne PIQUERET	cheffe du service prévention accessibilité construction éducation sécurité,
M.	Vassilis SPYRATOS	chef du service aménagement mer et littoral,
Mme	Frédérique ROGER-BUÏS,	adjointe au chef de service eau, nature et biodiversité
M.	Yann GUILLOU	adjoint au chef de service activités maritimes
M.	Vincent MIALET,	adjoint au chef de service activités maritimes
M.	Yannick MESMEUR	adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
Mme	Sandrine PERNET,	adjointe au chef de service aménagement mer et littoral
M.	Vincent GAUTHIER	Délégué territorial
Mme	Nathalie MORVAN	Déléguée territoriale
Mme	Anne BOURGIN	Déléguée territoriale

Article 5 : L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 6 : Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées, à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision.

Fait à Vannes le 8 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer,
Mathieu ESCAFRE

ANNEXE 1 : subdélégation de signature aux agents dans le cadre de leurs attributions et compétences

POUR LES MATIERES SUIVANTES		
PARAGRAPHE I : ADMINISTRATION GENERALE		
I-A	Congés	
	<p>a – octroi des congés définis en l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 – art. 94.</p> <p>b – octroi des autorisations d'absence définies par la circulaire du premier ministre du 11 octobre 2011 relative à du temps de travail dans les directions départementales interministérielles.</p> <p>c - octroi aux agents <u>non titulaires</u> de l'organisation Etat des congés annuels</p>	Les Chefs de service, les responsables d'unité, les responsables hiérarchiques

PARAGRAPHE II : ROUTES ET TRANSPORTS TERRESTRES		
II-A	Exploitations des routes	
II-A-1	Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T	Thierry PELLIZZARI
II-B	Transports terrestres	
II-B.1	<p>A – SNCF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affaires domaniales • Classement et équipement des passages à niveau • Police des services publics de transport ferroviaire • Alignement 	Eric DAVID Thierry PELLIZZARI

PARAGRAPHE III : MER ET LITTORAL		
III – A	Gestion du domaine public maritime	
III-A.1	Actes d'administration du domaine public maritime, à l'exception des actes non délégués par le préfet :	David FOURNIER Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
	Actes liés à la gestion du cadastre conchylicole : accusé de réception des demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines.	Isabelle NUZILLAT Yann DUMONT Olivier BORDIER Yann-Vari MANDARD Erwan LE BER
	Actes liés à la procédure d'instruction des dossiers de cultures marines : demandes d'avis d'enquêtes administratives, affichages d'états de substitutions, affichages d'états de vacances, demande de compléments adressés aux administrés.	Maryse FLEURY Isabelle NUZILLAT Yannick MESMEUR
III-A.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	David FOURNIER Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III-A.3	Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports Superposition - Transfert de gestion	David FOURNIER Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III-A.4	Délivrance des autorisations d'occupations temporaires portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant.	David FOURNIER Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III-A.5	Approbation d'opérations domaniales.	David FOURNIER Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III-A.6	Concession de plage	David FOURNIER Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III-A.7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété.	David FOURNIER Yannick MESMEUR Sandrine PERNET

III-A-8	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants : <ul style="list-style-type: none"> • Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole contaminée. 	Yannick MESMEUR
	Conditions zoo sanitaires de production des coquillages : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisations de reparcage de coquillages, • Autorisations de transport de coquillages • Autorisations de transfert de coquillages (reparcage ou épuration sur le territoire national) 	Yannick MESMEUR isabelle NUZILLAT Yann-Vari MANDARD Yann DUMONT Olivier BORDIER Erwann LE BER
III-B	Activités maritimes	
III-B.1	Procédures allocation compensatrice de ressources (ACR) et cessation anticipée d'activité (CCA) : <ul style="list-style-type: none"> • ACR : certificat pour paiement mensuel collectif • CAA : certificat pour paiement individuel semestriel • ACR et CAA : <ul style="list-style-type: none"> ◦ certificat de service fait ◦ fiche de demande de désengagement comptable 	Christophe BEDARD
III-B.2	Achat et vente de navires : <ul style="list-style-type: none"> • Visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres • Visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires professionnels autres que navires de commerce supérieur à 200 tonneaux de jauge brute 	Christophe BEDARD
III-B.3	Pêche à pied Délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel Délivrance des autorisations de pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées	Christine HABICHT
III-B.4	Délivrance des livrets professionnels maritimes	Christophe BEDARD Marie CAMENEN AUDO Valérie LE BARTZ-LE GALL Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN
III-B.5	Délivrance des titres de navigation plaisance <ul style="list-style-type: none"> • carte de circulation • acte de francisation 	Christophe BEDARD Catherine BONNEAU Anne BREHAUT Marie CAMENEN AUDO Guylaine FRAISSE Mickaël JANNIER Nora LAUVERGEON Valérie LE BARTZ Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN Gaelle MALARDE
III-B.6	Délivrance du document unique d'immatriculation et de francisation des navires professionnels	Christophe BEDARD Marie CAMENEN AUDO Valérie LE BARTZ-LE GALL Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN
III-B.7	Suspension des permis plaisance	Christophe BEDARD Mickaël JANNIER Pierre-Yves MORVAN Anne-Chantal NICOL Pascale NAHELOU Yves-Marie QUERO
III-B.8	Délivrance des permis plaisance	Christophe BEDARD Catherine BONNEAU Marie CAMENEN AUDO Mickaël JANNIER Nora LAUVERGEON Valérie LE BARTZ-LE GALL Roger LE COURIC
III-B.9	Délivrance des autorisations d'utilisation d'un engin flottant pour la chasse maritime	Christine HABICHT
III-B.10	Décision de réservation de nom et de numéro d'immatriculation	Christophe BEDARD Marie CAMENEN-AUDO Valérie LE BARTZ-LE GALL Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN

PARAGRAPHE IV : CONSTRUCTION - LOGEMENT		
IV-A	Logement	
IV-A.1	<ul style="list-style-type: none"> • Logements • locations temporaires • Annulations, prorogations et validité • Décisions de maintien • Décisions de transfert 	Julien LE MOIGNE
IV-A.2	Régime des opérations d'accèsion à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière.	Julien LE MOIGNE
IV-A.3	Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements	Julien LE MOIGNE
IV-A.4	Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux <ul style="list-style-type: none"> • Dérogations • Paiements • Autorisation de location 	Julien LE MOIGNE
IV-A.5	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés <ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à l'implantation des projets à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet • Décisions de financement 	Julien LE MOIGNE
IV-A.6	Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux : <ul style="list-style-type: none"> • Décisions de financement à l'exclusion des notifications • Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit 	Julien LE MOIGNE
IV-A.7	Règles générales de construction de bâtiments : <ul style="list-style-type: none"> • possibilités de dérogations aux dispositions générales 	Julien LE MOIGNE
IV-A.8	Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 à 5 du code de la construction et de l'habitation.	Julien LE MOIGNE
IV-A.9	Autorisation de versement de l'aide personnelle au logement en tiers payant dans les cas de sous-location	Julien LE MOIGNE
IV-A.10	Agrément des bailleurs pour les autoriser à construire en prêt social location accession (PSLA) ;	Julien LE MOIGNE
PARAGRAPHE V : AMENAGEMENT ET URBANISME		
V-A	Application du droit au sol	
V-A.1	Certificat d'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance de l'acte sauf dans le cas du e) de l'article R 422-2 du code de l'urbanisme. 	Elodie POIRIER
V-A.2	Les actes de gestion suivants : <ul style="list-style-type: none"> • lettre de majoration de délais d'instruction, • demande de pièces complémentaires 	Elodie POIRIER
V-A.3	Les décisions sur déclaration préalable, à l'exception du e) du R 422-2 du code de l'urbanisme.	Elodie POIRIER
V-A.4	Achèvement des travaux <ul style="list-style-type: none"> • Décision de contestation de la déclaration • Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité • Attestation prévue à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme. 	Elodie POIRIER
V-A.5	Avis prévus par l'article L.422-5 du code de l'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance de l'avis lorsqu'il est favorable 	Elodie POIRIER

PARAGRAPHE VI : ENVIRONNEMENT		
VI-A	<p>Code de l'environnement :</p> <p><u>Police de l'eau</u>, à l'exclusion des actes relevant du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du code de l'environnement).</p> <p><u>Transactions pénales</u> mises en œuvre au titre des articles L 173-12, R 173-1 à R 173-4</p> <p><u>Partie réglementaire</u> - Livre II - Titre Ier - eaux et milieux aquatiques - section 3 - sous section 3: zones vulnérables aux pollutions par les nitrates</p> <p><u>Pêche</u>: autorisation de capture, transport ou vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques au titre des articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 du code de l'environnement).</p> <ul style="list-style-type: none"> agrément des élus d'associations et fédérations de pêche (R.434-27 et R.434.33 CE) ainsi que l'approbation des statuts FDPPMA. autorisations de pêche de l'anguille jaune (R.436.65-4) 	<p>Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS Thierry GRIGNOUX Céline PIGEAUD Gilles ROUDAUT Vanina GUEVEL</p> <p>Laurence CHAUVET Thierry GRIGNOUX</p> <p>Laurence CHAUVET</p> <p>Thierry GRIGNOUX</p> <p>Vanina GUEVEL</p>
VI-B	<p>Code de l'environnement :</p> <p><u>Régime déclaration installation classée pour la protection de l'environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> récépissé de déclaration notification de cessation d'activité récépissé de déclaration de succession, courrier de non-notabilité, courrier de non-classement, Récépissé de transport par route, de négoce et de courtage de déchets. 	<p>Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS</p>
VI-C	<p>Code de l'environnement :</p> <p><u>Installations de stockage de déchets inertes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Courriers d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et courriers relatifs à la procédure d'information du public. Contrôles sur les stockages de déchets sauvages et procédures administratives : (livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie 	<p>Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS</p>
VI-D	<p>Code de l'environnement et code rural</p> <p><u>Chasse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> arrêté d'autorisation pour la reprise et le relâcher de lapins (article L.424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié) attestation de meute arrêté de concours de chiens attestation de demande de duplicata de permis de chasser arrêté d'autorisation de piégeage . 	<p>Yolaine BOUTEILLER</p>
VI-E	<p>Code de l'environnement</p> <p>ESPECES PROTEGEES :</p> <ul style="list-style-type: none"> courriers relatifs à l'instruction des dossiers de demande de dérogation au titre des espèces protégées <p>Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> autorisation Natura 2000 (articles L.414-4, et R.414-24 du code de l'environnement) subventions relatives à Natura 2000 courriers relatifs à l'instruction des subventions relatives à Natura 2000 	<p>Yolaine BOUTEILLER</p>
VI-F	<p>Code forestier</p> <ul style="list-style-type: none"> arrêté portant autorisation de coupes de bois (articles L.124-5, L.124-6, L.312-9, L.312-10, R.312-19 et R.312-20 du code forestier) courrier de notification d'arrêté portant autorisation de coupes de bois certificat pour la réduction d'assiette au titre des garanties de gestion durable prévues aux articles L.121-1 et suivants du code forestier certificat Monichon courrier de notification de certificat Monichon subvention relative à la forêt et à la défense des forêts contre les incendies (DFCI) courriers relatifs à l'instruction des subventions relatives à la forêt et à la DFCI courriers relatifs à l'instruction des subventions relatives au bocage certificats fiscaux liés à la gestion durable de la forêt au titre du code général des impôts 	<p>Yolaine BOUTEILLER</p>

PARAGRAPHE VII : AGRICULTURE		
VII-A	Economie Agricole	Laurence FOUQUE dans l'exercice de ses attributions
PARAGRAPHE VIII : DIVERS		
VIII-A	Défense <ul style="list-style-type: none"> Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le premier ministre 	Eric DAVID Thierry PELLIZZARI
VIII-B	Nuisances sonores <ul style="list-style-type: none"> Subventions relatives à la résorption des points noirs du bruit des réseaux de transport (article D571-55 du code de l'environnement) 	Françoise MOUZAN
VIII-C	Publicité <ul style="list-style-type: none"> Autorisations et contrôles en matière de publicité et procédures afférentes (Livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie 	Françoise MOUZAN Olivier LE BRUN
VIII-D	Education Routière <ul style="list-style-type: none"> Financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière : convention relative aux prêts ne portant pas d'intérêt 	Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING

ANNEXE 2 : subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour :

- les engagements juridiques conformément aux seuils fixés
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette) à l'exception des décisions non déléguées par le préfet

	Liquidation des recettes et des dépenses	Engagement juridique
Pour l'ensemble des programmes	Pascale MALRY	Commande < à 10 000 € HT
BOP 113 – Paysages, eau et biodiversité		
Service aménagement mer et littoral	Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Sandrine PERNET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service eau nature et biodiversité	Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUÏS Yolaine BOUTEILLER	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
Service prévention, accessibilité – construction, éducation et sécurité	Marianne PIQUERET	Commande < à 10 000 € HT
BOP 135 – Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat		
Service urbanisme et habitat	Lydia PFEIFFER Christine BERQUEZ Julien LE MOIGNE Lydia PFEIFFER Christine BERQUEZ Julien LE MOIGNE	Décision attributive de subvention < à 50 000 € < à 50 000 € < à 50 000 € Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture		
Service économie agricole	Isabelle MARZIN	Commande < à 10 000 € HT
Service eau nature et biodiversité	Jean-François CHAUVET	Commande < à 10 000 € HT
BOP 162 – Interventions territoriales de l'Etat		
Service eau nature et biodiversité	Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUÏS	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
BOP 181 – Prévention des risques		
Service prévention, accessibilité – construction, éducation et sécurité	Marianne PIQUERET	Commande < à 10 000 € HT
BOP 203 – Infrastructures et services de transport		
Service prévention, accessibilité – construction, éducation et sécurité	Marianne PIQUERET	Commande < à 10 000 € HT
BOP 205 – Sécurité et affaires maritimes, pêches et aquaculture		
Service aménagement mer et littoral	Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Sandrine PERNET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service activités maritimes	Matthieu LE GUERN Yann GUILLOU Vincent MIALET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service économie agricole	Isabelle MARZIN	Commande < à 10 000 € HT

BOP 207 – Sécurité et éducation routière		
Service prévention, accessibilité – construction, éducation et sécurité	Marianne PIQUERET Sylvie OGOR-MEZZOUG Eric DAVID Franck GALVAING	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT

BOP 354 – Administration territoriale de l'Etat		
	Angéline LE RAY Françoise GABILLET Françoise COBRUN	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT

ANNEXE 3 : Subdélégation de signature en matière de constatation de service fait:

DIRECTION	DIRECTION Françoise GABILLET Pascale MALRY Angéline LE RAY Françoise COBRUN	
	DELEGATION MER ET LITTORAL Valérie GLAHARIC	DML direction
	RESEAU TERRITORIAL Anne BOURGIN Gwendal DOREL Vincent GAUTHIER Nathalie MORVAN Pierre-Yves LANNUZEL Myriam LE NEILLON Nathalie MORVAN Joël FENEAU	Délégués territoriaux et adjoints Chargée de mission énergie, déplacements Etudes et observations territoriales SIRS
SERVICE ACTIVITES MARITIMES	Nora LAUVERGEON	SAM direction
	Christophe BEDARD	Marins navires
	Anne-Chantal NICOL	Action état en mer
	Pierre-Yves MORVAN Yves-Marie QUERO	Unité littorale des affaires maritimes
	Christine HABICHT	Pêches et formation
SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL	Céline LE GUYADER Sandrine PERNET	SAMEL direction
	Yannick MESMEUR Yann-Vari MANDARD Isabelle NUZILLAT	Cultures marines
	Chantal COURTET Laurent PELLETIER Philippe POENCIER	Lorient Littoral
	David FOURNIER Bénédicte DE BUSSY Valérie HOURMANT Jérôme MAJOR	Vannes Littoral
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE	Cédric DEFERNEZ Laurence CHAUVET Laurence FOUQUE	Aides directes à l'agriculture Financement des exploitations agricoles Agronomie

SERVICE EAU NATURE ET BIODIVERSITE	Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS	Installations classées pour la protection de l'environnement
	Thierry GRIGNOUX Céline PIGEAUD	Milieux aquatiques
	Frédérique ROGER-BUYS Richard SALIN	Mission inter services de l'eau et de la nature
	Yolaine BOUTEILLER	Nature forêt et chasse
	Thierry GRIGNOUX Gilles ROUDAUT	Eau assainissement
SERVICE PREVENTION ACCESSIBILITE, CONSTRUCTION, EDUCATION ET SECURITE	Eric DAVID Patricia DOLLE Thierry PELLIZZARI	Sécurité routière et crise
	Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING	Education routière
	Virginie FOSSEY Françoise MOUZAN Emmanuelle PAUMARD Cécile PHILIPPE	Prévention risques nuisances
	Pascale DURAND	Qualité de la construction

SERVICE URBANISME ET HABITAT	Julien LE MOIGNE	Financement du logement
	Lydia PFEIFFER	Filière planification
	Alban DOMERGUE	Urbanisme aménagement

ANNEXE 4 : Fiscalité de l'urbanisme:

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRES
A - SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME (TLE sur autorisation délivrées avant le 1 ^{er} mars 2012)	
- Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol.	Catherine CAUDAL
- Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions	Catherine CAUDAL
- Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions	Catherine CAUDAL
- Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations pré contentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Catherine CAUDAL
B – REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (autorisation délivrées avant le 1 ^{er} mars 2012)	
Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine	Catherine CAUDAL
Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Catherine CAUDAL

Fait à Vannes, le 8 juin 2021
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer,

Mathieu Escafre

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame la directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire centrale de Lorient, pour les habilitations et agréments de sûreté de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué

Le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan

Vu les règlements européens et les textes s'appliquant à la sûreté des aéroports civils de l'Union Européenne,

Vu le code des transports et notamment son article L.6342-3 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R.213-3 – R.213-3-1 et R.213-3-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié aux mesures de sûreté de l'aviation civile,

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2014 portant modification de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2018 portant affectation de M. Alain BEAUCE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes ;

Vu l'arrêté du 17 février 2021 portant affectation de Madame Géraldine PAPASSIAN, en qualité de directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire centrale de Lorient, à compter du 6 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, pour les habilitations et agréments de sûreté de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué ;

Considérant la facilitation apportée dans la délivrance des habilitations et agréments de sûreté en zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué, par la délégation de signature aux services de police compétents ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation est donnée à la directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire centrale de Lorient, à l'effet de signer pour les personnes physiques ayant un motif légitime de s'y trouver, les décisions d'habilitation pour l'accès en zone de sûreté à accès réglementé de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

Cette décision d'habilitation, valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée maximale de trois ans, permet l'obtention d'un titre de circulation aéroportuaire (TCA) nécessaire pour exercer localement une activité professionnelle d'une durée limitée à la validité de l'habilitation.

Article 2 : Délégation est donnée à la directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire centrale de Lorient, à l'effet de signer pour les personnes physiques ayant un motif légitime de s'y trouver, les décisions d'autorisation pour l'obtention d'un titre de circulation aéroportuaire accompagné « A » donnant accès à la zone de sûreté à accès réglementé de la zone civile de l'aérodrome Lorient / Lann-Bihoué, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

Article 3 : Délégation est donnée à la directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire centrale de Lorient à l'effet de signer, pour les personnes physiques ayant un motif légitime de s'y trouver, les décisions d'autorisation d'accès en zone délimitée au côté piste de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

Article 4 : Délégation est donnée à la directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire centrale de Lorient à l'effet de signer, pour les personnes physiques les décisions de double agrément des agents exerçant certaines mesures d'inspection filtrage, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

Cette décision de double agrément, valable sur l'ensemble du territoire national ne peut excéder cinq ans.

Article 5 : La directrice départementale adjointe de la sécurité publique, commissaire centrale de Lorient, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 7 juin 2021

Pour le préfet du Morbihan et par délégation,
Le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan
Alain BEAUCE

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan à des fonctionnaires placés sous son autorité, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre

Le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 1997-199 du 5 mars 1997 ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 1997-199 du 5 mars 1997 modifié et de l'article 1 du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié ;

VU l'arrêté du 22 mars 2018 portant affectation de M. Alain BEAUCE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes ;

VU l'arrêté du 17 février 2021 portant affectation de Madame Géraldine PAPASSIAN en qualité de directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire centrale de Lorient à compter du 6 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation de signature est donnée à la commissaire divisionnaire de police Géraldine PAPASSIAN, directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire centrale de Lorient, en ce qui concerne l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services de police aux organisateurs de manifestations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, le commissaire de police Patrick LESEUR, chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Lorient, le commandant de police emploi fonctionnel Michel CADIC, son adjoint, en fonction à la circonscription de sécurité publique de Lorient, et le commandant de police Yannick LE BARRE, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes, reçoivent délégation de signature pour la signature des conventions citées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les fonctionnaires subdélégataires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 7 juin 2021

Pour le préfet du Morbihan et par délégation,
Le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan
Alain BEAUCE

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan à des fonctionnaires placés sous son autorité, en matière d'ordonnancement

Le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan,

VU l'arrêté du 22 mars 2018 portant affectation de M. Alain BEAUCE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes ;

VU l'arrêté du 17 février 2021 portant affectation de Madame Géraldine PAPASSIAN en qualité de directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire centrale de Lorient à compter du 6 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes, en matière d'ordonnancement ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence de M. Alain BEAUCE, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée

Pour les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses du ministère de l'Intérieur (programme 176, UO20, article de regroupement 02, action 20) dans la limite maximale du seuil de 100 000 € pour ce qui concerne les marchés publics et de 23 000 € pour ce qui concerne les conventions et à transmettre celles-ci au mandatement par :

Madame Géraldine PAPASSIAN, commissaire divisionnaire de police, directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan, commissaire centrale de Lorient,
Monsieur Patrick CRESTOT, attaché principal d'administration, chef du service de gestion opérationnelle.

Pour les dépenses courantes urgentes ne dépassant pas 2 500 € par :

Madame Anita LE LOUER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 2 : La présente délégation de signature s'applique aux matières énumérées ci-dessus, en cas de modification de la nomenclature budgétaire, elle continuera à s'appliquer aux mêmes matières dans leur nouvelle référence budgétaire.

Article 3 : M. le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 7 juin 2021

Pour le préfet du Morbihan et par délégation,
Le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan
Alain BEAUCE



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature à des agents
de la DREAL BRETAGNE**

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à compter du 1er octobre 2018,

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 7 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour le département du Morbihan, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de la compétence prévue par cet arrêté, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs-adjoints :

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Marc NAVEZ dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé lui portant délégation de signature, à :

- M. Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, les chefs d'unités départementales, les adjoints aux chefs de service, les chefs de divisions et certains chefs d'unité et d'antennes cités aux articles 2 à 5, dans les limites de leurs attributions et du champ de compétence tel que prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Service climat, énergie, aménagement, logement (CEAL)

Madame Anicette PAISANT-BÉASSE, chef du service climat, énergie, aménagement, logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

En cas d'empêchement ou d'absence, Monsieur Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service pour les décisions pour lesquelles la cheffe de service a reçu délégation de signature.

Division climat, air, énergie, construction

Monsieur Philippe BAUDRY, chef de la division climat, air, énergie, construction à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Bérangère GALINDO, adjointe à la chef de division pour les décisions pour lesquelles la chef de division a reçu délégation de signature.

Division aménagement, urbanisme et logement

Monsieur Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Article 3 : Service prévention des pollutions et des risques (PPR)

Madame Florence TOURNAY, chef du service prévention des pollutions et des risques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

Pour l'environnement, uniquement :

- les décisions relatives aux contrôles et la transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre ;
- les décisions d'aménagement aux opérations de contrôle en service en application des dispositions de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple.

Pour la gestion du sous-sol, uniquement :

- les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service pour les décisions pour lesquelles la cheffe de service a reçu délégation de signature.

Division des risques chroniques

Madame Sylvie VINCENT, chef de la division des risques chroniques et sous-sol, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Pour la gestion du sous-sol, uniquement :

- les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,

- les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

Division risques naturels et hydrauliques

Madame Amélie PRIOU, chef de la division des risques naturels hydrauliques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division prévision des crues et hydrométrie

Madame Anne MORANTIN, chef de la division prévision des crues et hydrométrie, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des risques technologiques

Monsieur Thierry HERBAUX, chef de la division des risques technologiques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Pour les risques technologiques, uniquement :

- les décisions d'aménagement aux opérations de contrôle en service en application des dispositions de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple.

Article 4 : Service du patrimoine naturel (PN)

Madame Isabelle GRYTTE, chef du service patrimoine naturel, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté relatives aux sites inscrits et sites classés et aux décisions et autorisations relatives à la réalisation des inventaires et suivis naturalistes, notamment dans le cadre de Natura 2000.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service, pour les décisions pour lesquelles la cheffe de service a reçu délégation de signature.

Division biodiversité, géologie et paysages

Madame Alice NOULIN, cheffe de la division biodiversité, géologie et paysages, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté relatives aux sites inscrits et sites classés et aux décisions et autorisations relatives à la réalisation des inventaires et suivis naturalistes, notamment dans le cadre de Natura 2000.

Article 5 : Service Infrastructures, sécurité transports (IST)

Monsieur Alexandre DUPONT, chef du service infrastructures, sécurité transports, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Division mobilités et maîtrise d'ouvrage

Madame Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Unité maîtrise d'ouvrage routière

Monsieur Patrick GOMI, chef de l'unité maîtrise d'ouvrage routière, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Unité mobilités

Madame Anne-Françoise RAFFRAY, chef de l'unité mobilités, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des transports routiers et sécurité des véhicules
Monsieur Yannick GALARD, chef de la division transports routiers et sécurité des véhicules

Unité homologation et sécurité des véhicules
Madame Anne ROBIN, chef de l'unité homologation et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Monsieur Damien ROLLAND, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Monsieur Sébastien PRUNIER, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Monsieur David NOURY, chef d'antenne du département, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 : Chef de l'unité départementale (UD56)

Monsieur Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant des attributions de son unité ainsi que ceux de l'unité "homologation et sécurité des véhicules", sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Lucile HAUTEFEUILLE, adjointe au chef de l'unité départementale du Morbihan pour les décisions pour lesquelles le chef de l'unité départementale du Morbihan a reçu délégation de signature.

Article 7 : Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

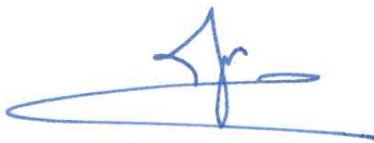
Article 8 : Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 10 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Rennes, le 8 juin 2021

Pour le préfet du Morbihan et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

A blue ink signature of Marc NAVEZ, consisting of a stylized 'M' and 'N' followed by a horizontal line.

Marc NAVEZ